



Département de la Manche - Canton de Granville - Ville de Saint-Pair-sur-Mer

ARRETE n° 2018/5100

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2018/5068

**PROLONGATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT-MICHEL
ET SES RUES ADJACENTES
3ème TRANCHE**

Effectués par l'entreprise EUROVIA à Granville 50400, ZI du Mesnil

**Rue Saint-Michel du carrefour avec la rue Mallais au secteur de la Vigie
Du 23 avril au 15 mai 2018 inclus**

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 5 avril 2018 par l'entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger les **travaux d'aménagements rue Saint-Michel du carrefour avec la rue Mallais au secteur de la Vigie, du 23 avril au 15 mai 2018 inclus,**

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à réaliser des **travaux d'aménagements rue Saint-Michel du carrefour avec la rue Mallais au secteur de la Vigie, du 23 avril au 15 mai 2018 inclus.**

Article 2 : En raison de ces travaux d'aménagement : **Dépose de bordures, dépose et pose de pavés, dépose et repose de réseau pluvial, démolition de chaussée :**

→ **La rue Saint-Michel sur ce secteur sera à double sens du 23 avril au 15 mai 2018 inclus, suivant l'avancement des travaux.**

Pour tout renseignement, s'adresser à Monsieur Hubert QUESNEL chef du chantier.

Article 3 : **Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.**

Article 4 : La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons seront assurés par l'Entreprise EUROVIA.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EUROVIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur Mer,
le lundi 23 avril 2018

Le Maire

Guy LECROISEY



Boite postale 100 - 50400 SAINT PAIR sur MER - Téléphone : 02 33 50 06 50 - Fax : 02 33 50 08 10
mairie.stpair@wanadoo.fr